

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-48 : Compétence tourisme \_ Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts communautaires et, notamment, la compétence obligatoire *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*

CONSIDERANT la nécessité de développer l'attractivité touristique du territoire et de disposer, pour ce faire, d'un office de tourisme communautaire performant et adapté à l'évolution de la demande,

CONSIDERANT, en conséquence, l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de COGERES SARL, sise 8 Chemin de la Fontaine – 73160 SAINT-THIBAUD DE COUZ et représentée par Monsieur Gilles THOMAS, portant sur la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 23.520,00 € HT soit 28.224 € TTC.

**Article 2 :** DE PRECISER que cette offre correspond à 24 jours de mission se répartissant en trois phases :

- phase 1 : Diagnostic et aide à la décision sur le mode de gestion
- phase 2 : Propositions de scénarios et arbitrages
- phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu

**Article 3 :** DE PRECISER en outre que la durée prévisionnelle de cette mission est de 10 mois, avec une date de démarrage fixée à réception de la notification de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 084-200040681-20240625-DP\_2024\_48-DE



**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 juin 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

